

QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DES 23 et 24 juin 2022 QUESTION ORALE relative à l'hébergement des mineurs non-accompagnés (MNA) dans les Pays de la Loire

Exposé des motifs :

La Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, stipule dans son article 20 que « *tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État y compris les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants, sans considération de leur nationalité, de leur statut au regard de l'immigration ou de leur apatridie* ». Les mineurs non accompagnés (MNA), auparavant nommés mineurs isolés étrangers (MIE), qui arrivent en France, ont donc droit à la même protection que tout autre enfant de nationalité française. Il existe en France le principe de présomption de minorité qui implique que soit respecté le droit des mineurs non accompagnés à bénéficier d'une protection adaptée durant l'ensemble des procédures relatives à la reconnaissance de leur minorité, y compris les procédures en appel.

Pourtant, de nombreuses ONG dont Médecins du Monde¹ et Amnesty International² dénoncent une situation alarmante dans la méthode d'accueil employée par la France auprès des jeunes isolés arrivant en France, en n'appliquant que trop partiellement la présomption de minorité. Ce diagnostic est partagé par la commission des lois et la commission des affaires sociales du Sénat qui, dans un rapport en date du 29 septembre 2021³, demande de « *garantir la prise en charge effective par l'État des personnes non reconnues comme mineures mais dont la situation juridique n'est pas stabilisée* ». Si les départements ont la responsabilité de l'Aide sociale à l'enfance, bon nombre de jeunes en instance de recours juridique ne bénéficient pas de cette protection.

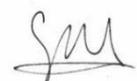
Des associations et des lycées publics et privés de la Région nous ont alertés sur plusieurs situations de précarité pour des jeunes isolés, mineurs et jeunes majeurs. Plusieurs dizaines d'entre eux, scolarisés dans les lycées de la région, ne connaissent pas de condition de logement dignes et stables, souvent pour cause de situation de recours juridique ou de situation de majorité tout nouvellement acquise.

Le diocèse de Loire-Atlantique a décidé d'accueillir les mineurs non-accompagnés en attente de reconnaissance de minorité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour les lycées publics.

Ainsi, il nous revient à nous, élues et élus de la République, en partenariat avec les autres collectivités territoriales et les associations, d'honorer nos engagements internationaux. La Région, en charge des lycées, peut prendre sa part en offrant des solutions aux jeunes dans ces situations, inscrits dans les lycées de la région.

Aussi, nous vous demandons :

- **D'interpeler l'Etat en demandant le respect de la présomption de minorité pendant le délai de recours effectif, en application du droit international ?**
- **Dans l'attente d'une action adéquate de l'Etat, d'ouvrir un internat par département chaque weekend et vacances scolaires pour héberger tous les élèves lycéens mineurs et jeunes majeurs sans solution de logement stable, notamment les étrangers en cours de recours, ne bénéficiant pas ou plus de la protection de l'ASE ?**



Gaëlle Rougeron

Conseillère régionale

¹ <https://www.medecinsdumonde.org/sur-le-terrain/mineurs-non-accompagnes-mna/>

² https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/a44e482d-36a7-44c4-9f33-546fa9f10ea6_Les-Manquements-Des-Autorites-Francaises.pdf

³ <https://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-854-notice.html>